



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant

Question écrite n° 119055

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'incidence de la baisse du plafond ISF de 50 000 € à 45 000 €, à compter du 13 octobre 2010, permettant l'imputation des investissements réalisés dans des TPE-PME au cours de la période du 16 juin 2010 au 30 septembre 2011. Pour un investissement réalisé entre le 16 juin et le 12 octobre 2010, le taux de réduction de 75 % avec un plafond de déduction maximum de 50 000 € permettait une réduction de l'ISF du contribuable investisseur de 50 000 €, mais à compter du 13 octobre 2010, le nouveau taux de réduction de 50 % avec un plafond de déduction maximum de 45 000 € permet dorénavant une réduction de l'ISF du contribuable de 45 000 €. Il ressort que, pour un contribuable ayant réalisé la totalité de son investissement sur une seule période, le plafond est celui de la période considérée (50 000 € du 15 juin au 12 octobre 2010 et 45 000 € du 13 octobre 2010 au 30 septembre 2011). En revanche, qu'en est-il du plafond de déduction maximum des contribuables ayant investi sur les deux périodes ? À titre d'exemple, et en vertu du principe de non-rétroactivité des lois, un contribuable qui aurait réalisé des investissements de 33 333,33 € entre le 16 juin et le 12 octobre 2010 et de 45 000 € entre le 13 octobre 2010 et le 30 septembre 2011 bénéficierait d'un plafond de 47 500 € calculé facilement comme suit : $33\,333,33 \text{ €} \times 75 \% + 45\,000 \text{ €} \times 50 \%$. En vertu de ce même principe de non-rétroactivité il lui demande comment calculer le plafond résultant d'investissements réalisés sur les deux périodes pour des montants différents de ceux précités.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119055

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10470

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)